



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DECEMBRE 2016

NUMERO SPECIAL N° 99

ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES	2
<i>Arrêté n° 16-213 du 10 novembre 2016 prononçant la rétrocession de compétence électrification rurale : adhésion au SDEM de la communauté de communes du Mortainais</i>	2
3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	2
<i>Commission départementale d'aménagement commercial du lundi 21 novembre 2016 - Résultats du vote - LA COLOMBE</i>	2
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	2
<i>Arrêté 2016-DDTM-SE-2054 du 15 novembre 2016 portant autorisation de destruction de spécimens de Jussie (Ludwigia sp.)</i>	2
<i>Arrêté n° SHCV 20146-09 du 22 novembre 2016 et portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux aux employés des entreprises en charge de la construction de l'installation nucléaire dénommée Flamanville 3</i>	2
DIVERS	3
DREAL - DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT	3
<i>Décision n° 2016-66 du 22 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Manche</i>	3



SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

Arrêté n° 16-213 du 10 novembre 2016 prononçant la rétrocession de compétence électrification rurale : adhésion au SDEM de la communauté de communes du Mortainais

Considérant que les conditions de majorité prescrites par la loi sont satisfaites,

Art. 1 : Est rétrocédée aux communes la compétence suivante :

Dans les compétences obligatoires : « Electrification rurale : adhésion au syndicat départemental d'énergie ».

Art. 2 : l'état de l'actif, du passif, ainsi que du patrimoine sont rétrocédés aux communes conformément à l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Art. 3 : L'ensemble du personnel affecté à la compétence susvisée sera transféré ou mis à disposition des communes dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Les annexes sont consultables à la sous-préfecture d'Avranches.

Signé : par délégation, le sous-préfet : Hervé DOUTEZ



3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

Commission départementale d'aménagement commercial du lundi 21 novembre 2016 - Résultats du vote - LA COLOMBE

Demande d'extension de 453,71 m² du magasin LIDL situé rue de La Hervière - Parc de La Colombe à La Colombe (50800), afin d'obtenir une surface de vente totale de 1273,71 m² : autorisé par 8 voix favorables.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté 2016-DDTM-SE-2054 du 15 novembre 2016 portant autorisation de destruction de spécimens de Jussie (Ludwigia sp.)

Considérant la présence avérée de spécimens de Ludwigia sp. appartenant à l'une de ces deux espèces sur le territoire de la commune de Saint-Lô, notamment auprès du ruisseau de la Dollée, affluent de la Vire ;

Considérant les risques présentés par la présence et le développement de cette espèce sur les écosystèmes et les équilibres biologiques ;

Art. 1 : La Ville de Saint-Lô est autorisée à procéder à des opérations d'arrachage et de destruction de spécimens de jussie (Ludwigia sp.) sur son territoire communal, au niveau du vallon de la Dollée, jusqu'au 30 novembre 2016 inclus.

Art. 2 : Les végétaux et parties de végétaux collectés seront transportés sur un terrain appartenant à la commune de Saint-Lô, situé sur son territoire communal et cadastré section AE parcelle 214. Les itinéraires de transport ne devront pas outrepasser le territoire de la commune.

Art. 3 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la dissémination des spécimens ou parties de spécimens de jussie, que ce soit sur le site de destruction ou par le biais des outils ou véhicules de transport utilisés.

Signé : Pour le préfet, la secrétaire générale : Cécile DINDAR



Arrêté n° SHCV 20146-09 du 22 novembre 2016 et portant dérogation aux plafonds de ressources pour l'attribution de logements sociaux aux employés des entreprises en charge de la construction de l'installation nucléaire dénommée Flamanville 3

Art. 1 : Une dérogation aux plafonds de ressources applicables aux ménages demandeurs de logements sociaux est instituée au bénéfice des employés des entreprises en charge de la construction de l'installation nucléaire Flamanville 3, sur les logements locatifs sociaux disponibles situés sur le territoire de la Commune de Cherbourg en Cotentin et sur le territoire de la commune de Beaumont-Hague.

Art. 2 : La dérogation aux plafonds de ressources de référence (P.L.U.S.) pour l'accès au logement social, révisés chaque année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), correspond à une majoration de 100 pour 100 de ces plafonds.

Art. 3 : Les bénéficiaires de cette dérogation peuvent être logés dans le cadre d'une convention globale de mise à disposition de logements sociaux passée entre l'État, l'organisme de logement social, l'Électricité de France, et l'Association Inter Entreprises (A.I.E) dédiée à la gestion et au logement des personnels définis dans l'article 1, cette dernière ayant le statut de locataire.

Les employés prévus à l'article 1 peuvent également bénéficier de cette dérogation aux plafonds de ressources dans le cadre de la procédure d'attribution individuelle fixée par les articles L441 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Art. 4 : Le bénéfice de cette dérogation ne peut concerner, pour chaque bailleur concerné, plus de la moitié des logements sociaux immédiatement disponibles sur la Commune de Cherbourg en Cotentin et sur la commune de Beaumont-Hague.

Art. 5 : En application de l'article 4, chaque organisme de logement social signataire de la convention globale prévue à l'article 3 communiquera au préfet le nombre de logements disponibles et le nombre de logements occupés par l'A.I.E, à l'issue de chaque année d'application de la convention.

Art. 6 : Les logements financés en prêt locatif aidé très social et d'intégration sont exclus du champ d'application du présent arrêté ainsi que les logements neufs construits dans le cadre de l'ANRU.

Art. 7 : Les dérogations prévues par le présent arrêté sont accordées à compter du 1er janvier 2017. L'échéance d'application des dispositions du présent arrêté est fixée au 31 décembre 2019. Il pourra être reconduit en fonction de la durée effective du chantier de construction de l'installation nucléaire. L'occupation des logements par les employés régis par une convention de mise à disposition de logements sociaux telle que définie dans le 1er alinéa de l'article 3 prendra fin en toutes hypothèses à l'issue de la construction de l'installation nucléaire E.P.R.

◆
DIVERS

DREAL - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Décision n° 2016-66 du 22 novembre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Manche



PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

DIRECTION

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DÉCISION N°2016 - 66

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Manche

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement d'application (CE) n°865/2006 de la commission européenne du 4 mai 2006 ;

Vu le code de l'énergie

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2016-243 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat ;

Vu le décret n°2016-244 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de la biodiversité ;

Vu le décret n°2016-245 du 03 mars 2016 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche ;

Vu le décret n°2016-254 du 03 mars 2016 relatif aux attributions du ministre du logement et de l'habitat durable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant M.Jacques WITKOWSKI, préfet de la Manche ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu L'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie à compter du 15 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-157 du 10 octobre 2016 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune et Flore
5. Espèces protégées
6. Opérations d'inventaire
7. Interruptions de travaux
8. Gestion forestière
9. Énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)
10. Contrôles de véhicules routiers
11. Surveillance et contrôle des déchets
12. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

pour les actes ci-après énumérés :

1 Inspection de l'environnement

1.1 Les actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration (y compris les récépissés), à l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de cessations d'activités pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés de déclaration d'utilité publique relevant de la compétence de monsieur le Préfet de la Manche,

- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant enregistrement des demandes d'exploitation et d'extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général,
- les circulaires aux maires,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

1.2 Concernant les équipements sous pression – Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du code de l'environnement, articles L.557-1 à L.557-61,

1.2.a - Aménagements à suivi en service (délais, modalités)

1.2.b - Les accords préalables à l'emploi du soudage dans la fabrication et la réparation des appareils à pression,

1.2.c - Les dérogations et autorisations encadrées par décisions ministérielles propres à certains types d'appareils.

1.3 Concernant les canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel,

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu du code de l'environnement, articles L.555-1 à L.555-30, et R.555-1 à R.555-53.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport,

En vertu de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement

En vertu de l'instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 05-288 du 29 août 2005.

2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage, ...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117 et R.214-127 du code de l'environnement.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

4 Faune et flore

4.1 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,
En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.2 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
En vertu du R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.3 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.4 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

5 Espèces protégées

Les décisions prises en application du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

6 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
En vertu de l'article L.411-5 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,
En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

7 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (1^{er} et 4^o alinéas), L.480-5, L.480-6 et L.480-9 (1^{er} alinéa) du code de l'urbanisme.

8 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu de l'article L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1 et 2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

9 Energie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

9.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

9.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

9.3 Le stockage souterrain de gaz.

9.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

9.4.a - L'autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz,

En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

9.4.b - La déclaration d'utilité publique des ouvrages de gaz en vue de l'établissement de servitudes,

En vertu de l'article R.433-4 du code de l'énergie.

9.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

9.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

9.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP),

En vertu des articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie.

9.5.c - L'opposition au bénéfice de réduction au titre du dispositif de l'électro-intensif,

En vertu de l'article D.351-7 du code de l'énergie.

9.5.d - La délivrance des titres de concession, l'approbation des projets et l'autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique,

En vertu du décret n°2016-530 du 27 avril 2016.

9.6 L'utilisation de l'énergie :

9.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 et des articles R.314-7 et R.314-14 du code de l'énergie (dans sa version en vigueur avant le 29 mai 2016)

9.6 b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

10 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321-15 et 321-16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

11 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

12 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINE D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espaces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Énergie (production, distributions et transport)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique - servitudes EDF et GDF
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable et en cas d'absence, par :							7		9.5 et 9.6			12
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12
Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable							7		9.5 et 9.6			12
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie									9.5 et 9.6			12
M. Nicolas CLAUSSET Chef du Service Risques et en cas d'absence, par :	1	2							9.1 à 9.5		11	
M Adrien BRESSON, Chef adjoint du service risques	1	2							9.1 à 9.5		11	
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2							9.1 à 9.5		11	
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1											
M. Frédéric DECHAMPS Chef de l'unité Risques Accidentels	1											
M. Daniel BABEL Chef du Bureau Risques Technologiques Chroniques	1										11	
Mme Estelle POUTOU Cheffe de l'Unité Sites et Sois Pollués, Installations de Traitements de Déchets											11	
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2										
M. Alain DUFLOT Chef adjoint du Bureau des Risques Naturels		2										
M. Ludovic GENET Chef du Service Ressources Naturelles et en cas d'absence par :			3	4	5	6		8				
Mme Aurélie MONNEZ, Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles			3		5	6		8				
Mme Catherine FAUBERT Adjointe au chef du Service Ressources Naturelles			3		5	6		8				
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4		6						
Mme Christine LE NEVEU Cheffe adjointe du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3		5	6						
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3									
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées					5	6						

	DOMAINE D'ACTIVITES											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	Réserves naturelles	Faune et flore	Espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Energie (production, distributions et transport)	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique – servitudes EDF et GDF
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules et en cas d'absence par :										10		
Mme Héliène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules										10		
M. Régis SAGOT Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint au chef de service										10		
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen										10		
Mme Nolwann BRIAND Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3									
M. Jean-Pierre ROPTIN Chef de l'Unité Départementale de la Manche Et en cas d'absence, par :	1											
Mme Esther CHEKROUN Adjointe secteur Nord au Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1											
M. Jocelyn LEVASSEUR Adjoint secteur Sud au Chef de l'Unité Départementale de la Manche	1											

Article 2 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Rouen, le 22 NOV. 2016

Pour le Préfet de la Manche et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

ores, vom & S

Faint text block located below the section header.